

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 01-01

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LE COMPLEXE DE L'AUTRUCHE » LES
MARDI 17 DÉCEMBRE À 14H00, MERCREDI 18 DÉCEMBRE
À 19H00 ET JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 À 10H00 AU
THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (boîtes de
productions, agences artistiques, associations, etc...).

Décision N°2025-04

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de coréalisation avec l'association « CULTURE COMMUNE » sise Base 11/19 - rue de Bourgogne - 62750 LOOS-EN-GOHELLE représentée par Monsieur Laurent COUTOULY en sa qualité de Directeur. Les représentations du spectacle intitulé « LE COMPLEXE DE L'AUTRUCHE » se dérouleront au théâtre municipal Le Colisée, les mardi 17 décembre à 14h00 (scolaire), mercredi 18 décembre à 19h00 (tout public) et jeudi 19 décembre 2024 à 10h00 (scolaire).

ARTICLE 2 : Le coût de cession des trois représentations est de 16 500 € HT. Les coûts annexes liés au transport, hébergement, restauration, catering, location technique, droits d'auteur et divers seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées à la convention. Les dépenses totales prévisionnelles sont estimées à 21 155,02 € TTC. Les dépenses seront réglées par mandat administratif, après service fait de la dernière représentation et sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250107-2025-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 07/01/2025

Fait en l'Hôtel de Ville, le

07 JAN. 2025

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée à la Culture,

~~Hélène CORRE~~



Hélène CORRE